

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

| ABONNEMENTS | | ABONNEMENTS ET ANNONCES | ANNONCES ET AVIS DIVERS |
|--|---|--|---|
| Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois | | Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME. | La ligne 80 frs |
| Ordinaire 1.300 frs 800 irs | Avion 3.300 frs 1.700 irs | | minimum 250 frs |
| Etranger 1 an 6 mois | | Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. | Chaque annonce répétée : moitié prix : |
| Ordinaire 1.600 frs 900 irs | Avion 3.750 frs 2.300 irs | | minimum 250 frs |
| Prix du numéro | Au comptant à l'imprimerie : 75 frs | Les abonnements et annonces sont payables d'avance. | Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME |
| | Par porteur ou par poste : | | |
| | Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs | | |
| | Etranger : Port en sus. | | |

SOMMAIRE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

| | |
|---|---|
| Avis d'immatriculation | 1 |
| Rectificatif à l'avis d'immatriculation | 6 |

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé et des Sections de Sokodé et Atakpamé.

Suivant réquisition, no 4936, déposée le 28 janvier 1966 la dame Marie Frieda Johnson, profession de sage-femme demeurant et domiciliée à Lomé, mandataire du sieur Seth Patrice Kouéviakoé à l'Ambassade d'Amérique à Ouagadougou, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 42 ca, situé à Lomé Tokoin circonscription administrative de

Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Faustine Novignon d'Almeida, au sud par Victor Dartey Agboli, à l'est par la route de Djagblé et à l'ouest par Georges Folly.

Elle déclare que ledit immeuble appartient à Seth Patrice Kouéviakoé et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4937, déposée le 31 janvier 1966 le sieur Aduayi Corneille Akué, profession d'assistant radio-aviation demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 74 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud par des rues en projet, à l'est et à l'ouest par Aboni Aziamon.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4938, déposée le 2 février 1966 le sieur Richard Maboudou, profession d'inspecteur primaire, demeurant et domicilié à Anécho, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 20 a 79 ca, situé à Sokodé, circonscription administrative de Sokodé, connu sous le nom de Zongo

et borné au nord par Bellow, au sud, à l'est par des rues et à l'ouest par logement directeur d'École.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4939, déposée le 4 février 1966, le sieur Pédanou Kwassi, profession de réparateur vélo demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 a 61 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Dangbui Koffi, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par Dangbui Koffi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4940, déposée le 7 février 1966, le sieur Ayissah Alphonse, profession d'agent de douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 75 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Mme Kondo Veronique, au sud, à l'est par les héritiers Daddie et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4941, déposée le 9 février 1966, le sieur Hillah Ayi Georges, profession de tailleur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3 a 32 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par les lots nos 169 et 170, au sud par une rue en projet, à l'est et à l'ouest par les lots nos 159 et 157.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4942, déposée le 22 février 1966, le sieur Assignon Robert, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 25 ca, situé à Lomé-Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné

au nord par une rue en projet, au sud par Atsoulin, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par Agbonyemissi Dankpo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4943, déposée le 26 février 1966, le sieur Badabon Germain, profession de militaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 70 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud par Ayikpé Konou, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Djabakou Georges.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4944, déposée le 25 février 1966, la dame Lena Adjowa Aukrah, profession de revendeuse de tissus, demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 6 a 90 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de quartier no 10 et borné au nord par un terrain non immatriculé et le F.T. no 314, au sud par le T.F. 4658 R.T., à l'est par les T.F. nos 1807 et T. 492 et à l'ouest par la rue Stanley.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4945, déposée le 2 mars 1966, le sieur Agbodjan Joseph, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Hahotoé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 91 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud par Kossidjin Zankou, à l'est par Koffi Bilawa et Adjivité Guézéré et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4946, déposée le 2 mars 1966, le sieur Sajutou Boniface, profession d'agent de police, demeurant et domicilié à Atakpamé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 ares 19 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de

Tokoin et borné au nord par Doumassessé, au sud par une rue en projet, à l'est par Raphaël Eklou, à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4947, déposée le 11 mars 1966, le sieur Aquitème Téléqui Marcel, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 90 a 54 ca, situé à Badou circonscription administrative de l'Akposso, connu sous le nom de Gbhomé et borné au nord par Aquitème Téléqui Marcel, au sud, à l'est par David Kowami et à l'ouest par Kodjo Odum Akota et Atchou Koliço.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition no 4948, déposée le 15 mars 1966, le sieur Hermann M. Kpodonou Adika, profession d'opérateur radio, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 a 24 ca, situé à Atchandomé, circonscription administrative d'Anécho, connu sous le nom d'Ayata-Anfoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par Kpodonou au sud par la route Vogan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4949, déposée le 22 mars 1966, le sieur Edzinawo Amétowosina, profession de peintre, demeurant et domicilié à Bè-Apéyéme, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 a 85 ca, situé à Bè-Apéyéme, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Apéyéme et borné au nord par Dounéké Adjahli, au sud par Ayivi Koudjodji, à l'est par Kossi Aho et à l'ouest par famille Agblékassou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4950, déposée le 28 mars 1966, le sieur Adigo Philippe, profession de commis à la Caisse de Compensation demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier

d'une contenance totale de 5 a 94 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par la req. no 3460, à l'est par Djakpata Sofehou et à l'ouest par Sam A. Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4951, déposée le 30 mars 1966, le sieur Edmond K. Dogbé, représentant la République togolaise, profession de receveur des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un hexagone irrégulier d'une contenance totale de 21 ha 64 a 50 ca, situé à Agouévé, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par le TP no 132 T.T. et un terrain non immatriculé, au sud, à l'est et à l'ouest par des terrains non immatriculés.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la République togolaise et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4952, déposée le 31 mars 1966, le sieur Aquitème Téléqui, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lomé 40 rue Blagoege, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 39 ca, situé à Kétao, circonscription administrative de Dapango et borné au nord par la route Lama-Kara, au sud, à l'est et à l'ouest par la Collectivité Panakpékpé N'doto.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4953, déposée le 4 avril 1966, le sieur Ahavi Eugène Raymond, profession d'instituteur, demeurant et domicilié à Lavié, (circonscription administrative de Klouto), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 14 a 68 ca, situé à Agou Nyongbo, circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom d'Assito et borné au nord par les Collectivités Dogba et Hadzi, au sud et à l'est par la route Agou Nyongbo-Agberiko et la Collectivité Dogba et Yoko et à l'ouest par les Collectivités Dagba et Apetse Théophile.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4954, déposée le 13 avril 1966, le sieur Albert Seddoh, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Palimé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise,

d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15 a 30 ca, situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto connu sous le nom d'Atakpamekondji et borné au nord par la Collectivité Seddoh, au sud par le nouveau Boulevard circulaire, à l'est par Ama Doukpo-ga et d'Almeida et à l'ouest par Ben L. Seddoh.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4955, déposée le 15 avril 1966, le sieur Akpokli Charles Folivi, profession de commissaire divisionnaire de police, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 1ha 33as 10cas situé à Baguida circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Noudokopé et borné au nord par Epou Djidousé, au sud par Ayivon Raphaël, à l'est par Noudo Laté et à l'ouest par Kossivi Noudo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4956, déposée le 16 avril 1966, le sieur Wodomé Simekpé, profession de manoeuvre à la Cie F.A.O., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 11as 62cas situé à Lomé, connu sous le nom de Nyekonakpoé et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Attikpo Emile, au sud par la rue Blagoeec.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4957, déposée le 18 avril 1966, le sieur Aboussa Kossivi Philippe, profession d'aide comptable, demeurant et domicilié à Ouagadougou, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 70cas situé à Palimé circonscription administrative de Klouto, connu sous le nom de Agouekondji et borné au nord par une rue en projet, au sud par les héritiers Gafah, à l'est par la réquisition n° 4851 et à l'ouest par Sigmund Adjohonou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4958, déposée le 20 avril 1966, le sieur Jonathan Komlan Goka, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Papassé (Ghana), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 6as 50cas situé à Lomé circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la ligne du P.U., au sud par le lot n° 101, à l'est par le lot n° 139 et à l'ouest par le lot n° 137.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4959, déposée le 20 avril 1966, le sieur William E. Lovick, profession de pasteur, demeurant et domicilié à Lomé, représentant la Mission des Assemblées de Dieu, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité américaine, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7has 97as 77cas, situé à Aflao circonscription administrative de Lomé connu sous le nom de Gakli et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Awounor, à l'est par la route reliant celles de Palimé et Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Mission des Assemblées de Dieu et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4960, déposée le 21 avril 1966, le sieur Albert Doh, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5as 92cas situé à Nuatja, connu sous le nom de Tako et borné au nord, au sud, à l'ouest par la collectivité Dayo et à l'est par la route Lomé — Atakpamé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4961, déposée le 23 avril 1966, le sieur Emmanuel E. Awokou, profession de secrétaire d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un pentagone irrégulier d'une contenance totale de 4as 81cas situé à Lomé circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par

la collectivité Dadzie, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par le lot n° 9.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4962, déposée le 28 avril 1966, le sieur Sénouvon Amoussou Jacques, profession de policier demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 75cas situé à Lomé, connu sous le nom de Nyekonakpoé et borné au nord, à l'est par Esseh Akligo, au sud par Malm Moïse et à l'ouest par Aho Kakè.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4963, déposée le 30 avril 1966, le sieur Houngues Alex, profession d'agent commercial à la U.A.C., demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 52 a 92 ca, situé à Lomé Bè, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Kli-Kamé et borné au nord et à l'est par Afantchao Atoklo, au sud par Sanvee Emmanuel et à l'ouest par Fiogboto Agbeko.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4964, déposée le 3 mai 1966, le sieur Ataké Prosper, lieutenant de B.I.T. demeurant et domicilié à Lomé (camp militaire), majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 95 a 86 ca, situé à Lama-Kara, circonscription administrative de Kpinjimboua et borné au nord par le T.F. n° 6611 R.T., au sud par Adjake Konga, à l'est par Bokobana Yem et à l'ouest par Barke Koudohou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4965, déposée le 4 mai 1966, le sieur Gartner Otto Augustin, profession d'ingénieur des mines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 a 94 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et

borné au nord par une rue, au sud par le T.F. n° 7258 R.T., à l'est par les lots nos 12 et 13 et à l'ouest par le lot n° 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4966, déposée le 5 mai 1966, la dame Anastasia Amégan, née Akpabie, profession de revendeuse, demeurant et domiciliée à Anécho, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un pentagone irrégulier d'une contenance totale de 2 a 88 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de quartier n° 6 et borné au nord par la famille Apaloo, au sud par la rue Notre Dame des Apôtres, à l'est par Royal Hôtel et à l'ouest par une rue non dénommée.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4967, déposée le 5 mai 1966, le sieur Vinyor Adjété Ferdinand, profession d'aide-géomètre, demeurant et domicilié à Lomé rue Avé Maria, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 a 46 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par Dadzié et à l'ouest par Ayie Adamah Godwin.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4968, déposée le 9 mai 1966, le sieur Quacoe Christian, profession d'opticien, demeurant et domicilié à Lomé 34 rue de l'Eglise, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 66 a 23 ca, situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Soviépe et borné au nord par Dometchi Klokpe, au sud par Aghavito Klokpe, à l'est par Houenchi Vounon et à l'ouest par Gaké Sahanou et Gbonsou Ahégo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 4969, déposée le 17 mai 1966, le sieur Tamegnon Yao Andréas, profession d'agent de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère régulier d'une contenance totale de 6 a 00 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin Gbadago et borné au nord par Ayikpé Konou et

Divo Edoh Gilbert, au sud par une rue en projet, à l'est par une place publique et à l'ouest par Ayikpé Konou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4970, déposée le 20 mai 1966, le sieur Yéhouessi T. Eugène, profession de préposé des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 55 a 94 ca, situé à Lomé Bè, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord, au sud, à l'est par Apétogbor et à l'ouest par Bedy Awoudor.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4971, déposée le 20 mai 1966, le sieur Yéhouessi T. Eugène, profession de préposé des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 35 a 80 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Bè-Klikamé et borné au nord par Awalégbédji Mana, à l'est par la route Lomé-Agouévé, au sud par Sodofo Dansou et à l'ouest par Kodjo Kouléwossi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4972, déposée le 20 mai 1966, le sieur Yéhouessi T. Eugène, profession de préposé des douanes, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 70 a 70 ca, situé à Lomé Bè, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par Aziabidji Komlan, à l'est par Sikpe Doh, au sud par Kenon Mikossokpo et à l'ouest par la route Lomé-Agouévé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4973, déposée le 23 mai 1966, le sieur Paul Agbétété, profession de chef de poste actif, demeurant et domicilié à Sorouboua, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale

de 3 a 25 ca, situé à Tomégbé, circonscription administrative de l'Akposso et borné au nord par la rue du marché, au sud, à l'est et à l'ouest par la famille Agbétété.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4974, déposée le 27 mai 1966, le sieur Bento Boniface, profession de propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé rue Alsace Lorraine, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un triangle d'une contenance totale de 3 a 90 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'ouest par la famille Dadzie et au sud par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, no 4975, déposée le 28 mai 1966, le sieur Houngues Alex, profession d'agent commercial, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 a 91 ca, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue, au sud, à l'ouest par la collectivité Dadzie et à l'est par le T.F. no 7112.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

Rectificatif

RECTIFICATIF à l'avis de demande d'immatriculation paru dans le Journal officiel de la République togolaise du 2 octobre 1965 no 301, page 7, 1^{re} colonne.

Au lieu de :

Suivant réquisition no 4863, déposée le 16 août 1965, le sieur Lawson Charles, profession d'ingénieur, des T.P., demeurant et domicilié à Mango etc..

Lire :

Suivant réquisition no 4863, déposée le 16 août 1965, le sieur Lawovi Charles, profession d'ingénieur, des T.P., demeurant et domicilié à Mango etc..

Le reste sans changement.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

E.K. Dogbé.